

Les Elus CAPA Grand second degré  
CFDT Éducation  
CGT Education  
SE-Unsa  
Sud Education

Monsieur le Recteur,

Rectorat d'Aix-Marseille  
Place Lucien Paye  
13100 Aix en Pce

Le 29 mars 2026, à Marseille

Objet : fonctionnement CAPA disciplinaires

Monsieur le Recteur,

Nous, membres élus de la Commission Administrative Paritaire Académique, souhaitons attirer votre attention sur un dysfonctionnement constaté dans la tenue des conseils de discipline et notamment la période qui est en amont de l'instance en elle-même, concernant le personnel du second degré, dont la fréquence s'est notablement accrue depuis la rentrée scolaire.

En effet, nous nous apprêtons à siéger pour la huitième fois depuis le mois de septembre, une situation inédite pour notre instance.

Si la décision de saisir le conseil de discipline relève naturellement de votre autorité, nous souhaitons toutefois souligner que la préparation en amont de ces conseils nous semble insuffisante et de nature à compromettre la qualité de notre travail.

À plusieurs reprises, nous avons constaté que les collègues concernés n'avaient pas été reçus par les services du Rectorat avant la tenue du conseil, ce qui nous paraît anormal. Il entre dans les attributions du service des relations humaines de rencontrer l'agent en amont afin d'échanger sur sa situation. Cette étape pourrait permettre, selon les cas, de résoudre certaines difficultés par un accompagnement adapté ou un travail de sensibilisation, évitant ainsi, lorsque c'est possible, la procédure disciplinaire.

Lors de cette dernière CAPA, le motif ayant conduit à la convocation avait été identifié par la cheffe d'établissement et la DDRH plusieurs mois avant la tenue de l'instance, sans que le collègue concerné n'ait été reçu par l'une ou l'autre de ces autorités. Il ne lui a ainsi pas été possible d'ajuster sa pratique en amont de la CAPA.

Or, il était d'usage ces dernières années de recevoir les collègues en amont, afin de tenter de résoudre les situations, en particulier lorsque celles-ci ne mettaient pas en danger les élèves ni les personnels.

Il nous est pourtant demandé de statuer collectivement sur des sanctions pouvant avoir des conséquences particulièrement lourdes pour les collègues concernés.

Enfin, lors de notre précédente réunion, à la question posée à Mme la Directrice des ressources humaines sur l'absence d'entretien avec l'agent, la réponse apportée – « Je n'ai pas à me justifier » – nous a semblé inappropriée. Ce propos traduit un manque de considération à l'égard des représentants du personnel et ne participe pas au respect nécessaire du dialogue social.

Monsieur le Recteur, nous souhaitons qu'à l'avenir tout agent convoqué devant un conseil de discipline soit reçu systématiquement par vos services avant la séance, et qu'un compte rendu de cet entretien soit versé à son dossier. Cette pratique, déjà en vigueur dans d'autres académies, nous semble permettre un traitement plus équitable et rigoureux des situations examinées. Nous savons l'attachement des services académiques à une gestion juste et équilibrée au service des élèves, des parents mais aussi de ses personnels. Il est donc de votre responsabilité de maintenir les conditions de cet attachement.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour échanger sur ce point qui nous tient particulièrement à cœur.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Les élus CAPA Grand Second degré CFDT Education , CGT Educ, Se-Unsa et Sud-Educ.**



ÉDUCATION FORMATION  
RECHERCHE PUBLIQUES  
SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

